Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D22/003–oOo-

Madame Marie-Odile SAILLARD,

Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
Directrice du Centre Hospitalier de Briey,
Directrice du Centre Hospitalier de Boulay,
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald
Directrice de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du 6 juillet 2015 du Président de la République portant nomination de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, **Madame Marie-Odile SAILLARD**, à compter du 1er septembre 2015,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Marie-Odile SAILLARD,** Directrice d'hôpital, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, et dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 28 juin 2019,

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de Centre National de Gestion nommant Monsieur Antoine BOLMONT, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur de cabinet à la Direction Générale du Centre Régional de Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 3 janvier 2022.

DECIDE :

Article I. Délégation permanente est donnée à Monsieur **Antoine BOLMONT,** Directeur de Cabinet à la Direction Générale, en charge :

- des dossiers transversaux, confiés par la Direction Générale,
- du suivi des dossiers évoqués en comité de direction en lien avec l'agenda de la Direction Générale,
- de la préparation des instances et de leur suivi,
- de la coordination du domaine de la communication et de la culture sur lequel il exerce une autorité directe. Cette activité comporte des relations avec les médias, la préparation d'articles ou de discours ainsi que le suivi des différentes actions de communication externe et interne,

Article II. A l'effet de signer, **pour le CHR de Metz-Thionville**, au nom de la Directrice Générale, tous actes, décisions ou documents relevant de son domaine de compétence spécifique **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.**

Article III. Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à Monsieur **Antoine BOLMONT** pour le CHR de Metz-Thionville à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les décisions du directeur prises dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article IV. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article V. La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VI. Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VII. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 3 mars 2022

Marie-Odile SAILLARD

Directrice Générale du CHR de Metz-Thionville
Directrice du CH de Briey
Directrice du CH de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald
Directrice de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

ANNEXE

Direction de Cabinet

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Antoine BOLMONT	Directeur d'hôpital	15/03/22	